



Arrêté Municipal portant sur l'exhumation de restes mortuaires de l'ossuaire communal

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales, Art. L.2213-8 et L.2213-9 relatifs à la police des cimetières,

VU le Code général des collectivités territoriales, Art. L.2223-15 relatif à la reprise de concession,

VU le Code général des collectivités territoriales, Art. R.2213-46 relatif aux horaires de réalisation des exhumations,

VU l'arrêté 2022-344 portant sur la reprise des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et la fermeture du cimetière à cet effet,

Vu la décision n°2008570 du Tribunal administratif de Nantes en date du 19 octobre 2022 confirmant qu'un refus par l'autorité territoriale de rendre des restes mortuaires relevés sur des terrains repris et placés à l'ossuaire, ne peut être fondé uniquement sur un motif de police administrative,

CONSIDERANT que la concession n°42 L3 T14 dans la division L est arrivée à échéance le 5 mai 2013,

CONSIDERANT que ladite concession n'a pas fait l'objet d'un renouvellement dans un délai de deux ans suivant l'échéance,

CONSIDERANT que ladite concession a fait l'objet d'une reprise administrative en date du 16 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la demande de madame BOUIN et de ses filles de se voir remettre les restes des personnes exhumées du terrain repris et placés à l'ossuaire,

ARRÊTE :

Article 1 : Les restes mortuaires repris et placés dans l'ossuaire de :

- Jacques BOUIN
- Léon BOUIN
- Eliane BOUIN

Seront exhumés de l'ossuaire pour être remis à une société de Pompes funèbres dûment mandatée par la famille des défunts.

Article 2 : Cette opération d'exhumation se déroulera en dehors des horaires d'ouverture du cimetière.

Article 3 : L'inhumation des restes mortuaires remis est à la charge financière de la famille.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police municipale
- Affichage





Télétransmission de l'acte le : 24 JAN. 2023
Numéro AR. - Préfecture :

23 17949

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le : 25 JAN. 2023

Acte exécutoire en date du : 25 JAN. 2023

Fait en Hôtel de Ville de Saint-Cloud, le 23 janvier 2023

Éric Berdoati

Éric BERDOATI,
Maire
Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

